

Deuxième séance, mercredi 10 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011 (suite de l'examen de détail): Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011. – Projet de loi N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011. – Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance; entrée en matière, première et deuxième lecture. – Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier); prise en considération. – Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité); prise en considération. – Rapport N° 212 sur l'élection du préfet de la Glâne. – Motion M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques); prise en considération. – Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l'Etat); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 député-e-s; absents: 12.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Markus Bapst, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Elian Collaud, Eric Collomb, Jean Deschenaux, Monique Goumaz-Renz, Markus Ith, Christian Marbach, Jacques Morand et Edgar Schorderet.

Est absent sans justification: M. Olivier Suter.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf et Anne-Claude Demierre, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous informe que M. Corminbœuf sera le commissaire du gouvernement pour le rapport N° 212 relatif à l'élection du préfet de la Glâne (point 12 de l'ordre du jour), et non M. Vonlanthen, comme mentionné initialement dans le programme de travail.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

POUVOIR JUDICIAIRE

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Avec des dépenses pour environ 66 millions et des recettes de 32 millions, le compte de fonctionnement du pouvoir judiciaire présente un excédent de dépenses de 34 millions de francs. Pour mémoire, l'excédent de dépenses était de 25 millions dans les comptes 2009 et de 28 millions dans le budget de 2010. On constate donc sur le plan financier une légère détérioration de la situation. L'introduction du nouveau code de procédure pénale et civile requiert une nouvelle organisation et est la conséquence principale de l'augmentation des coûts. Dans le Tribunal cantonal, les traitements des juges et assesseurs augmentent en raison d'une nouvelle tarification des autorités judiciaires et d'une surcharge de travail à la cour des assurances sociales. Pour les tribunaux d'arrondissement, globalement, l'excès de dépenses progresse de 5% par rapport au budget 2010 et de 19% par rapport aux comptes 2009. C'est principalement la modification du droit fédéral et la nouvelle procédure pénale qui en sont la cause et qui occasionnent une augmentation des effectifs. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, l'Office des juges d'instruction et le Ministère public vont fusionner, d'où la mise en place d'un nouveau centre de charges. Si l'on cumule les deux anciennes entités, on constate que l'on passe de 48 postes à 52 postes pour la nouvelle organisation. Les procureurs passent de 16 à 14. Quant à l'excédent de charges, il passe de 4,8 millions pour l'ancienne organisation à 5,6 millions pour le nouveau Ministère public, soit une augmentation de 16%.

Il faut relever une erreur de ventilation de charges dans la position 300.102 «traitement des juges», ici, ne sont compris que 10 procureurs alors qu'ils sont effectivement 14, le financement des 4 procureurs restants figure sous la position 301.101 «traitement du personnel administratif». Globalement le budget est correct. Enfin à l'Office des poursuites, nous constatons un excédent de recettes, il faut cependant préciser que la tarification des émoluments est fixée au niveau fédéral et que toute tentative au plan cantonal de les abaisser serait vaine. L'excédent de recettes de cet office est de

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC.